



GUIDE POUR UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR UN ABRI DE JARDIN

Entre 5m² et 20m²



SOMMAIRE

01

Création de compte /1

02

Document CERFA 1/

02.01

Procédure pour remplir le formulaire /1

03

Préparation des DPC pour le
dossier 2/

04

Déposer le dossier en ligne 3/

01. CRÉATION DE COMPTE :

- Rendez-vous sur le site www.geopermis.fr.
- Si vous n'avez pas encore de compte, cliquez sur CRÉER UN COMPTE.

Important : Allez dans votre boîte mail, ouvrez le message envoyé par GeoPermis et cliquez sur le lien d'activation pour finaliser la création de votre compte.

02. DOCUMENT CERFA

- Dans la barre latérale, sélectionnez Formulaire de dépôt (CERFA).
- Dans la liste, choisissez Déclaration Préalable de Construction (DPC) n° 16702, téléchargez le fichier et ouvrez-le.

02.01 PROCÉDURE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE

- **1. Identité du déclarant et Coordonnées (Section 1 et 2)**
Remplissez en fonction de si : **vous êtes un particulier (1.1) ou une personne morale / société (1.2).**

→ Dans la section 2, indiquez votre adresse postale complète (numéro, voie, code postal et ville) et coordonnées directes (numéro de téléphone et adresse mail).

- **2. Le terrain (Section 3)**

→ Pour trouver vos références cadastrales, rendez-vous sur le site officiel : cadastre.data.gouv.fr.

Consulter la carte, tapez votre adresse dans la barre de recherche. Relevez la section et le numéro de votre parcelle, ainsi que la surface totale du terrain en m². Reportez ces données sur le formulaire.

- **3. Nature des travaux envisagés (Section 4.1)**

→ Cochez la case correspondant à votre projet (« Nouvelle construction ») et décrivez brièvement (ex: « Construction d'un abri de jardin en bois de 15 m² »).

- **4. Calcul de l'emprise au sol (Section 4.3)**

Qu'est-ce que l'emprise au sol ? C'est la projection aérienne du volume de construction au sol sur votre terrain (longueur x largeur).

→ Indiquez la surface totale d'emprise au sol présente sur votre terrain avant les travaux (maison, garage...), puis la surface totale après la construction de votre abri de jardin.

- **5. Tableau des surfaces (Section 4.4)**

Dans la ligne « Habitation » du tableau, indiquez la surface de plancher existante avant les travaux. Ajoutez la surface de votre abri de jardin dans la case des surfaces créées, puis faites le calcul pour remplir les totaux.

- **6. Engagement du déclarant (Section 8)**

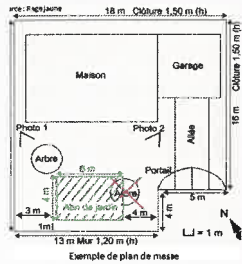
→ Remplissez le lieu et la date du jour, puis signez

Puis atteindre Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable et cochez les cases : DPC1, DPC2, (DPC3 si modification du sol), DPC4, DPC6, DPC7, DPC8 (DPC11 si secteur ABF).



03. PREPARATION DES DP POUR LE DOSSIER

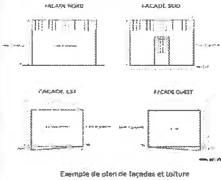
→ **DP 1 : Le plan de situation.** Il sert à situer votre terrain dans la commune. Sur le plan de situation, veuillez localiser le lieu de votre projet.



→ **DP 2 : Le plan de masse.** C'est une vue de dessus zoomée et précise de votre terrain. Il doit faire apparaître l'emplacement de l'abri de jardin, les dimensions du projet (longueur/largeur), les distances par rapport aux limites de propriété et aux bâtiments existants, ainsi que les niveaux d'altimétrie (terrain naturel et fini).

→ **DP 3 (seulement si modification du sol) : Le plan de coupe.** Il fait apparaître le profil du terrain avant et après les travaux et la construction par rapport au profil du terrain.

→ **DP 4 : Le plan des façades et des toitures.** Il montre à quoi ressemblera l'abri de face, de dos et de côté. Indiquez-y l'échelle, une légende, ainsi que les matériaux et les couleurs utilisés (ex: bois, toit tôle gris). Précisez sur vos plans l'emplacement des ouvertures



→ **DP 6 : Un document graphique d'insertion paysagère.** Une photo de votre jardin actuel sur laquelle vous intégrez une modélisation 3D ou un dessin réaliste de votre futur abri à son emplacement prévu

→ **DP 7 : Une photographie de l'environnement proche.** Une photo montrant l'emplacement exact de la construction dans son état actuel (votre jardin).

→ **DP 8 : Une photographie de l'environnement lointain.** Une photo prise depuis la rue ou l'espace public pour situer le terrain dans son quartier. Idéalement, indiquez sur votre plan masse (DPC 2) l'endroit d'où vous avez pris vos photos.

→ **DP 11 si secteur ABF : Une notice descriptive.** Une courte note récapitulant la nature du projet, les matériaux de construction choisis et les modalités d'exécution des travaux.

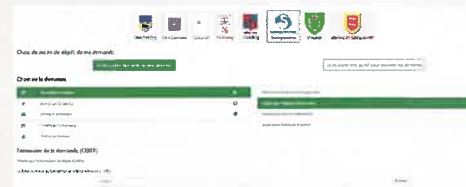
04. DÉPOSER LE DOSSIER EN LIGNE

Retournez sur le site GeoPermis et cliquez sur Créer un dossier.



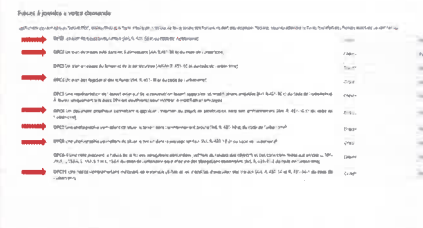
→ Indiquez le code postal de la commune où se situeront les travaux et sélectionnez la ville.

→ Cliquez sur "Je sais quelle demande je veux déposer", puis choisissez Déclaration Préalable et enfin Déclaration Préalable Construction.



→ Suivez les instructions à l'écran pour intégrer les informations de votre formulaire CERFA.

→ Puis sur la prochaine page, déposez chaque pièce DPC à l'endroit indiqué.



Une fois fini, cochez « Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations » et « J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation ». Puis validez. Vous venez de finir la déclaration préalable. Une fois déposée, le délai d'instruction est de 1 mois MINIMUM, selon le dossier. Veuillez attendre la décision finale de votre dossier avant le commencement des travaux.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter la mairie de Sarreguemines, service urbanisme.

MES DÉMARCHES RAPIDEMENT

→ Suivez le guide étape par étape : suivez bien la procédure. N'hésitez pas à prendre les renseignements en mairie.

→ Votre dossier déposé sur GéoPermis, surveillez vos mails ! Si votre dossier est incomplet, vous recevrez une demande de pièces complémentaires par e-mail. Répondre rapidement permet de ne pas retarder la date de début de vos travaux.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si votre logement se situe dans une zone ABF, le recours à un Architecte des Bâtiments de France est obligatoire.

• **Consultez un expert :** avant de déposer votre dossier, vous pouvez rencontrer l'architecte des bâtiments de France lors des permanences à la mairie de Sarreguemines pour valider vos choix de matériaux ou de couleurs. Contactez le service urbanisme pour connaître les créneaux des permanences.

• **La pièce indispensable :** n'oubliez pas de joindre la pièce DP11 à votre dossier de déclaration préalable. Elle est obligatoire pour évaluer l'impact visuel de votre projet sur le patrimoine environnant.

Il y a aussi des permanences tenues par un architecte du CAUE, à la Maison de l'Habitat à Sarreguemines (pour tout le monde).

→ 3 Rue Alexandre de Geiger, 57200 Sarreguemines :

- Le 1er mercredi du mois : de 9h00 à 11h30.
- Le 2e jeudi du mois : de 14h00 à 16h00.
- Le 4e mercredi du mois : de 10h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.

Important : les places sont limitées, prenez rendez-vous le plus tôt possible ! Contactez la Communauté d'agglomération de Sarreguemines pour fixer votre entretien et obtenir plus d'informations.

Adresse : 02 rue du Maire Massing

Téléphone : 03 87 98 93 00

Télécopie : 03 87 95 45 81

Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

